

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrrete/2022/06/03/2022032648/justel>

---

Dossier numéro : 2022-06-03/08

## Titre

3 JUIN 2022. - Arrêté royal modifiant, en matière de recyclage, différents arrêtés royaux relatifs à l'intermédiation dans le secteur financier et des assurances

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE.FINANCES

Publication : Moniteur belge du 29-06-2022 page : 53509

Entrée en vigueur : 09-07-2022

---

## Table des matières

[CHAPITRE Ier.](#) - Modifications de l'arrêté royal du 1er juillet 2006 portant exécution de la loi du 22 mars 2006 relative à l'intermédiation en services bancaires et en services d'investissement et à la distribution d'instruments financiers

Art. 1

[CHAPITRE II.](#) - Modifications de l'arrêté royal du 29 octobre 2015 portant exécution du Titre 4, Chapitre 4, du Livre VII du Code de droit économique

Art. 2-3

[CHAPITRE III.](#) . - Modifications de l'arrêté royal du 18 juin 2019 portant exécution des articles 5, 19° /1, 264, 266, 268 et 273 de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances

Art. 4

[CHAPITRE VI.](#) - Dispositions finales

Art. 5

---

## Texte

[CHAPITRE Ier.](#) - Modifications de l'arrêté royal du 1er juillet 2006 portant exécution de la loi du 22 mars 2006 relative à l'intermédiation en services bancaires et en services d'investissement et à la distribution d'instruments financiers

Article [1er](#). L'article 8/1 de l'arrêté royal du 1er juillet 2006 portant exécution de la loi du 22 mars 2006 relative à l'intermédiation en services bancaires et en services d'investissement et à la distribution d'instruments financiers, inséré par l'arrêté royal du 12 décembre 2021, est complété par un paragraphe 6, rédigé comme suit :

" § 6. La participation à des formations organisées par la FSMA qui portent notamment sur les matières visées à l'article 7, § 1er, 2° du présent arrêté, peut être prise en compte dans le calcul de la durée minimale de recyclage. La FSMA précise les modalités de cette prise en compte."

[CHAPITRE II.](#) - Modifications de l'arrêté royal du 29 octobre 2015 portant exécution du Titre 4, Chapitre 4, du Livre VII du Code de droit économique